



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-8

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-9

PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PROJET DE DOCUMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION N° 2018-10

DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LE PROJET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LE 2EME CYCLE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

DELIBERATION N° 2018-8

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

Point I

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le lundi 26 mars 2018 à 10 heures 20, le Comité de bassin de Corse s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Marcel CESARI, puis de Monsieur Xavier LUCIANI, Vice-présidents du comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

M. CESARI souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, excusant le Président pour son absence.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés **(30/45)**, le Comité de bassin peut délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017

M. CESARI s'enquiert des remarques des membres du Comité de bassin sur le projet de procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017.

M. ORSINI lit en page 7 que, selon les propos lui étant attribués, il serait hydrogéologue. En réalité, il est hydrobiologiste.

M. ORSINI se réfère ensuite à la page 23. Il y est question des pesticides et des nitrates dans les eaux. M. ORSINI évoque une étude menée par l'office de l'environnement de la Corse, financée par l'Agence de l'eau. Il souhaite connaître la date à laquelle cette étude sera rendue publique.

Mme MASTROPASQUA observe que seuls 9 membres des usagers sur 18 sont présents. Pour ce collège, le *quorum* est tout juste atteint.

Mme MASTROPASQUA signale ensuite qu'un photographe est présent. Les membres de l'instance seront invités à se faire photographier pour contribuer à la construction du trombinoscope du Comité de bassin.

Mme MASTROPASQUA note enfin que les membres du Comité de bassin n'ayant pas retourné l'attestation de prise de connaissance des termes du Code de déontologie sont invités à le faire avant la fin de la présente séance.

M. CESARI invite à présent les membres du Comité de bassin à délibérer sur le projet de procès-verbal.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017 amendé est approuvé, par délibération n° 2018-1, à l'unanimité.

II. LE COMITÉ DE BASSIN DE CORSE – CONCA DI CORSICA : RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Mme MASTROPASQUA rappelle que la politique de l'eau a été structurée par la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Cette dernière pose le principe d'une gestion par grand bassin hydrographique. Elle crée les agences de l'eau et les comités de bassin, ces derniers pouvant être assimilés à des parlements de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992 décide quant à elle de la mise en place des SDAGE. La directive-cadre sur l'eau de 2000 fixe des objectifs de bon état des eaux à l'échéance 2015.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse fait de la Corse un bassin hydrographique à part entière. Le Comité de bassin de Corse a été créé à cette occasion. Toutefois, l'Agence Rhône Méditerranée Corse n'a pas été remise en cause dans son périmètre, mais celui-ci compte depuis 2002 deux bassins hydrographiques.

La loi sur la biodiversité de 2016 a notamment pour effet d'élargir les compétences des agences de l'eau, et a conduit à l'intégration des acteurs de la biodiversité au sein du Comité de bassin.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) fait évoluer les périmètres et les compétences des communautés de communes, et a notamment prévu la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse.

Composition du Comité de bassin

Le Comité de bassin est composé à ce jour de 45 membres :

- 18 membres au titre du collège des collectivités ;
- 18 membres au titre des usagers et personnes compétentes ;
- 9 membres au titre des personnes qualifiées ou socioprofessionnels désignés pour moitié par la collectivité de Corse et pour moitié par le préfet de Corse.

Organisation des instances

Le règlement intérieur du Comité de bassin a été communiqué.

III. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS :

1. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS

M. Xavier LUCIANI, unique candidat, est élu vice-président du collège des collectivités à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

La délibération n°2018-2 « ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS » est adoptée à l'unanimité.

M. LUCIANI reprend la présidence de séance à 10 heures 36, en l'absence de M. SIMEONI, Président du Comité de bassin.

M. LUCIANI milite tout d'abord pour la pédagogie par la répétition. En effet, il est souvent nécessaire, « de se répéter pour se faire entendre ». Pour les Corses, le défi de l'eau sera l'un des plus grands défis du XXI^e siècle. Le Comité de bassin a donc un rôle majeur à jouer. Si la place de l'Agence de l'eau est incontestable, la responsabilité de l'État est considérable. M. LUCIANI espère que l'État saura accompagner l'Agence de l'eau dans ses initiatives.

La collectivité de Corse doit également être impliquée. M. LUCIANI espère que tous les membres du Comité de bassin sauront être des acteurs impliqués. À défaut de pouvoir lutter directement contre le dérèglement climatique, ils devront être en mesure d'influer avec pédagogie sur les pratiques des usagers. En matière climatique, les évolutions observées sont irréversibles. La Corse et le monde ne retrouveront pas le climat du début du XX^e siècle. La mobilisation doit donc être générale. Ce faisant, les acteurs construisent le pays de leurs enfants. Ils travaillent pour les décennies et les générations à venir. L'Agence de l'eau et la société dans son ensemble s'engagent dans un « match qui n'a pas de fin ».

2. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RM&C

M. LUCIANI précise qu'il est proposé de procéder à l'élection de deux administrateurs, l'un pour les collectivités, l'autre pour les usagers.

M. ORSINI, unique candidat pour les collectivités, est élu à l'unanimité membre du Conseil d'administration.

Mme MASTROPASQUA indique que deux candidats se sont manifestés pour siéger en qualité de représentants des usagers.

M. LUCIANI invite les deux candidats à s'exprimer.

M. ORSONI considère que les acteurs de l'eau doivent agir pour la Corse. Il s'engage à travailler en ce sens.

M. POLITI sollicite la reconduction de son mandat. Il exerce au sein de l'OEHC la mission de responsable d'exploitation de la concession dont la collectivité de Corse est propriétaire. Lors du précédent mandat, M. POLITI a assisté à toutes les séances du Conseil d'administration et de la commission du programme.

M. LUCIANI propose de passer au vote. *Il est procédé à un vote à bulletin secret.*

Le résultat est le suivant :

- M. POLITI : 8 voix ;
- M. ORSONI : 1 voix.

M. POLITI est élu administrateur représentant des usagers à la majorité des voix.

La délibération n°2018-3 « ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RM&C » est adoptée.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

M. LECA, unique candidat, est élu assesseur du bureau du Comité de bassin.

Pour les deux membres du Bureau à désigner dans le collège des Collectivités territoriales, M. VERSINI et M. VIVONI, seuls candidats, sont élus.

L'élection du représentant des personnes qualifiées ou socioprofessionnels est reportée.

La délibération n°2018-4 « ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CB » est adoptée à l'unanimité.

4. ELECTION AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

MM. GIORDANI et LUCIANI sont élus représentants du Comité de bassin au sein du Comité national de l'eau.

La délibération n°2018-7 « ÉLECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU » est adoptée à l'unanimité.

5. DÉSIGNATION POUR LE COMITÉ D'ORIENTATION « MILIEUX D'EAU DOUCE » DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Mme CASALTA et M. LUCIANI sont désignés représentants du Comité de bassin au Comité d'orientation « Milieux d'eau douce » de l'Agence française pour la biodiversité.

La délibération n°2018-5 « DESIGNATION POUR LE COMITE D'ORIENTATION 'MILIEUX D'EAU DOUCE' DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE » est adoptée à l'unanimité.

6. DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU PROGRAMME DU CA DE L'AGENCE DE L'EAU

M. VERSINI et M. VIVONI, membres du bureau, sont désignés pour participer aux travaux de la Commission du programme du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

La délibération n°2018-6 « DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU PROGRAMME DU CA DE L'AGENCE DE L'EAU » est adoptée à l'unanimité.

IV. ASSISES DE L'EAU

M. LUCIANI souhaite souligner en introduction que la première étape des Assises de l'eau devrait avoir lieu en Corse. Il observe avec intérêt que l'État ne semble pas favorable au dessalement de l'eau dans l'île.

M. ROY sera bref sur le sujet, les arbitrages du Gouvernement n'étant pas connus à ce jour. Le fait déclencheur des Assises de l'eau renvoie à une annonce faite par le Président de la République devant le Congrès des Maires. Conscient des problèmes rencontrés par les collectivités dans l'entretien et le renouvellement des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, le Président de la République a souhaité la tenue de ces Assises. Leur format n'est pas connu. Il n'est pas possible à ce jour de déterminer si le sujet évoqué lors du congrès des Maires constitue un point unique ou si les débats seront élargis au grand cycle de l'eau ou au changement climatique. Le calendrier et le contexte restent également à préciser. Il se pourrait que des annonces soient effectuées dans l'après-midi en marge d'un déplacement du M. le Ministre de la transition écologique et solidaire.

M. LUCIANI indique pour sa part que l'idée de « pré-Assises » sous la forme d'une réunion élargie du Comité de bassin a été évoquée. Il s'agirait dans ce cadre de lister les besoins et les demandes pouvant être exprimés à l'occasion des Assises. En tout état de cause, la Corse doit se tenir prête. M. LUCIANI propose de réunir les membres du Comité de bassin de manière informelle et dans un cadre élargi, afin de débattre et de réaliser un état des lieux. Dans ce tour de table, il sera important de recueillir le témoignage des EPCI. Les représentants de l'Agence et de l'État seront conviés à ces échanges. M. LUCIANI souhaite qu'un document ressorte de ce « forum » et permette de présenter de manière succincte la position de la Corse.

Mme MASTROPASQUA pense que cet échange pourrait avoir lieu à la mi-juin, lorsque la vision sur les Assises et sur le 11^{ème} programme sera plus précise. Différents sujets auront abouti à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet.

M. ROY estime difficile de définir un calendrier en l'absence d'annonce de la part du Gouvernement. Les premières rumeurs faisaient état d'un positionnement à la mi-mai. Selon les derniers échos, les Assises pourraient durer jusqu'à fin 2018.

V. PRÉPARATION DU 11^{ÈME} PROGRAMME

M. LUCIANI rappelle que la prise en compte des spécificités du bassin corse a été actée lors du Conseil d'administration du 7 mars 2018, dans le cadre notamment des conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence. Cette décision doit être saluée. L'Agence de l'eau se met ainsi en situation de pouvoir répondre à certaines problématiques corses, dont celles rencontrées par le monde rural. En effet, les communes corses doivent pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence, celles-ci ayant vocation à être réservées aux structures supracommunales au sein du bassin Rhône-Méditerranée. Le bureau élargi se réunira le 25 avril, afin d'étudier les propositions particulières pouvant être présentées lors du Conseil d'administration suivant.

M. ROY effectue un point d'avancement des travaux de préparation du 11^{ème} programme.

Le calendrier du 11^{ème} programme

Le 10^{ème} programme s'achèvera le 31 décembre 2018. Le 11^{ème} programme doit donc être élaboré en 2018 pour être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019. Le travail de préparation a été engagé par la commission du programme au début de l'année 2017. À partir du mois de septembre 2017, ces travaux ont été réorientés pour tenir compte des contraintes

budgétaires fortes imposées par la loi de finances 2018, conduisant à une forte baisse des capacités d'intervention, passant de 3,1 milliards d'euros au titre de 10^{ème} programme à 2,4 milliards d'euros pour le 11^{ème} programme.

En 2017, avec un peu plus de 550 millions d'euros accordés au titre des aides, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a atteint un niveau record d'intervention. Très majoritairement, les aides sont orientées vers des projets d'investissement, ayant besoin de plusieurs années pour se réaliser. En ayant accordé de plus en plus d'aides, l'Agence a généré des restes à payer, les montants octroyés étant versés au fur et à mesure de la réalisation des projets. Ces restes à payer réduisent les capacités d'intervention pour de nouveaux projets. Celles-ci sont également affectées par les arbitrages budgétaires du Gouvernement. Dès 2019, un « plafond mordant » sera mis en œuvre. Celui-ci viendra plafonner les redevances à un niveau moins élevé que le niveau total des redevances actuellement perçues. Tous les montants prélevés au-delà de ce plafond seront reversés au budget de l'État. Ainsi, les ressources disponibles pour l'Agence diminueront.

M. ROY ajoute que les ressources de l'Agence seront impactées en 2018 par un prélèvement exceptionnel de l'État. Il convient également de tenir compte du doublement de la contribution de l'Agence de l'eau au budget des acteurs de la biodiversité en substitution des crédits de l'État. Compte tenu de tous ces éléments, les capacités de l'Agence à supporter de nouvelles opérations sont en très nette diminution. Entre les années 2017 et 2019, les aides annuelles accordées par l'Agence devraient passer de 550 millions d'euros à 380 millions d'euros.

M. ROY indique à ce stade qu'une délibération de principe a été proposée au Conseil d'administration le 7 mars 2018. Formellement, le 11^{ème} programme devrait être approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du mois de juin prochain et soumis au vote conforme du Comité de bassin en septembre.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2018 est venu valider les axes stratégiques soumis à la concertation à l'automne 2017 :

- contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et PDM ;
- accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique ;
- promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ;
- contribuer, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive.

Le Conseil d'administration a également validé deux grands objectifs concernant les redevances :

- mieux utiliser les redevances comme un outil incitatif en faveur des bonnes pratiques et des priorités d'intervention (changement climatique, pollutions toxiques) ;
- ajuster la pression fiscale, notamment pour les usagers domestiques, afin de tendre vers le plafond de redevances.

M. ROY aborde les principaux enseignements de la phase de concertation :

- une concertation très large et une très forte mobilisation, avec environ 1 350 participants et 1800 post-it recueillis sur les stands participatifs ;

- un soutien général au dispositif des agences de l'eau et à ses principes fondateurs (l'eau paie l'eau, pollueur payeur, gouvernance et subsidiarité des bassins) ;
- un accord global avec les grandes priorités d'intervention thématiques, sans remise en cause de ces priorités ;
- au sein des thématiques, un accord global avec les priorités affichées, mais une remise en cause des ciblage et renoncements :
 - ✓ une expression plutôt focalisée sur les politiques menacées, ou ressenties comme telles ;
 - ✓ des difficultés à prioriser.

M. ROY note sur ce dernier point que si les grandes orientations recueillent l'adhésion, il est plus difficile de s'entendre sur ce à quoi il convient de renoncer.

L'évolution de la politique d'intervention se traduit de différentes manières :

- une enveloppe contrainte, conduisant à donner une priorité aux politiques à fort enjeu environnemental, au détriment des actions de mise aux normes ;
- en assainissement, un ciblage sur les travaux à enjeu milieu fort et l'arrêt des aides à l'ANC ;
- sur les milieux aquatiques, le maintien de l'aide à l'entretien, mais de manière encadrée ;
- en termes de gestion quantitative, un travail à conduire au niveau de chaque territoire, en vue de déterminer des trajectoires de retour à l'équilibre et de réduire les prélèvements :
 - ✓ priorité aux économies d'eau (notamment agricoles) et à la substitution ;
 - ✓ ciblage sur les secteurs déficitaires (déséquilibre, équilibre précaire) ;
 - ✓ engagement sur l'adaptation au changement climatique.

M. ROY note que la contrainte budgétaire conduit à restreindre le périmètre des projets, mais également à faire évoluer les critères d'éligibilité des porteurs de projets :

- réserver dès 2019 les aides sur l'eau potable et l'assainissement aux seules structures supracommunales (EPCI et syndicats compatibles loi NOTRe) :
 - ✓ Dispositif transitoire pour la Corse à étudier, compte tenu des spécificités de structuration des compétences.
- mener une politique de solidarité territoriale :
 - ✓ Centrée sur les zones de revitalisation rurales (ZRR) ;
 - ✓ Contractualisation avec les EPCI ;
 - ✓ Éligibilité large sur l'eau potable et l'assainissement.

La politique partenariale évolue également :

- des contrats à des échelles territoriales adaptées à la nature des thématiques contractualisées ;
- sur le petit cycle : une priorité donnée à deux types de contrats :
 - ✓ les contrats de solidarité territoriale, conclus avec les EPCI des ZRR et visant une aide élargie sur l'eau potable et l'assainissement collectif ;
 - ✓ les contrats avec les plus grandes agglomérations, ciblés sur les enjeux structurants et l'innovation.

- sur le grand cycle : un conditionnement de la contractualisation à l'existence d'une vision à l'échelle du bassin versant ;
- les SAGE comme cibles prioritaires des contrats de bassin versant et le conditionnement des contrats à l'engagement de la démarche sur les territoires de SAGE.

M. ROY passe en revue les chantiers à approfondir dans la suite du travail d'élaboration. Au-delà de la délibération de principe adoptée par le Conseil d'administration du 7 mars 2018, différents travaux restent à accomplir :

- fixer les modalités de contractualisation avec les grandes agglomérations ;
- fixer les modalités de prise en compte des spécificités du bassin de Corse dans les conditions d'éligibilité aux aides et aux contrats ;
- fixer la part des interventions dédiées à l'adaptation au changement climatique, ainsi que les modalités de soutien ;
- centrer les objectifs opérationnels du programme en reflet du recentrage des priorités et de la sélectivité.

M. ROY note que les modalités de prise en compte des spécificités du bassin de Corse seront notamment évoquées lors de la réunion du bureau du Comité de bassin du 25 avril prochain.

M. LUCIANI se félicite une nouvelle fois de la prise en compte de la spécificité corse et espère qu'il sera possible grâce à cela de répondre aux attentes du monde rural.

M. POLITI souligne que l'absence de prise en compte de la spécificité corse aurait eu pour effet d'exclure 60 % des communes de l'île du dispositif d'aides.

M. ORSINI ne peut que regretter les contraintes financières introduites, et qu'ainsi, en France, l'eau ne paie plus l'eau. Il se félicite également de la prise en compte des spécificités du contexte corse.

M. VIVONI observe que la Corse a 30 ans de retard en matière d'équipement. Il est fait état des communes rurales, mais celles-ci représentent 90 % de la Corse. Dans cette situation, la solidarité nationale ne suffira pas. Il sera donc nécessaire de solliciter les contribuables. La Corse manque d'eau potable et d'assainissement. L'agence ne souhaite plus financer la mise aux normes des stations d'épuration, considérant que les normes, datant du début des années 90, devraient déjà être respectées. M. VIVONI souhaite cependant savoir qui sera en mesure de financer de nouvelles stations d'épuration en Corse.

M. ROY souligne que la grande majorité du territoire corse est classée en ZRR (zones de revitalisation rurale) et sera donc éligible aux mesures de solidarité entre milieu urbain et milieu rural. Sur ces zones, l'Agence continuera à soutenir les politiques d'assainissement, que ce soit en termes de réseau ou de traitement. Elle pourra continuer à apporter son soutien aux politiques de rattrapage et de limitation des rejets au sein des ZRR. Les taux d'aide pourront dans ce cadre atteindre 70 %.

Mme MASTROPASQUA estime pour sa part que la Corse doit se mobiliser pour faire évoluer sa gouvernance. Une période de transition est instaurée, mais ne devrait durer que quelques années. Les collectivités locales sont face à un défi d'envergure. La collectivité de Corse est aux côtés de ces collectivités locales. Elle leur a adressé un cahier des charges type de préfiguration de la prise de compétence, mais peu de démarches semblent avoir été engagées. Une relance sera effectuée, les collectivités locales devant impérativement se mobiliser.

M. ROY souligne, qu'en effet, si l'Agence reste présente au sein des ZRR, elle attend des territoires qu'ils se mobilisent et se structurent au niveau adéquat. La spécificité corse est retenue, mais de manière transitoire.

M. VIVONI comprend parfaitement les arguments avancés par Mme MASTROPASQUA. À l'annonce du possible report de l'application de la loi NOTRe à 2026, de nombreux maires risquent d'attendre le dernier moment, c'est-à-dire 2025, pour se mobiliser ; ce ne serait pas pertinent.

M. VIVONI entend par ailleurs que le financement pourrait atteindre 70 % en ZRR. Or en Corse, avec un financement à 90 %, il est déjà compliqué de trouver les 10 % restants.

Mme MASTROPASQUA souligne que la collectivité territoriale de Corse et les départements ont su par le passé compléter les aides, pour parvenir à des financements proches des 90 %.

M. LUCIANI observe que le combat de l'eau devient éminemment politique. La Corse doit être consciente de l'importance de ce défi. Les financements se tarissent, comme la ressource. Les crédits de l'Agence de l'eau accusent une baisse de 22 % entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme. Les collectivités doivent être responsabilisées. Le temps des « passoires » et du gaspillage est révolu. Les temps ont changé et la Corse doit changer elle aussi. Le combat n'est pas seulement politique, il doit également être culturel. Le paysage institutionnel corse doit se rationaliser et ne pas se réfugier derrière un possible report de l'application de la loi NOTRe à 2026. Les collectivités locales corses doivent comprendre que leur transformation se produira dans leur intérêt. En refusant d'affronter un problème aujourd'hui, ces collectivités seraient finalement contraintes d'affronter des problèmes bien plus importants.

Mme CATRICE demande des précisions sur cette notion évoquée lors de la présentation : *« Ajuster la pression fiscale, notamment pour les usagers domestiques, afin de tendre vers le plafond de redevances »*.

M. ROY indique que les recettes de l'Agence de l'eau sont en quasi-totalité assurées par des redevances. Les retours des avances remboursables viennent compléter ces recettes. L'Agence ayant accordé de moins en moins d'avances remboursables ces dernières années, les retours sont en diminution. Les redevances payées par les différentes catégories d'usagers constituent ainsi 95 % des recettes. Elles sont de plusieurs sortes. L'une d'entre elles porte sur la pollution et la collecte domestiques. Cette redevance est prélevée sur la facture d'eau. Compte tenu du plafond mordant qui sera appliqué dès 2019, il est nécessaire de réduire progressivement les recettes de redevances pour tendre vers ce plafond et limiter ainsi la part des recettes reversées au budget général de l'Etat. Toutefois, l'Agence n'entend pas faire diminuer les redevances au point de passer en dessous de ce plafond. Si elle le faisait, il est pratiquement certain que l'État choisirait d'abaisser ce plafond.

M. ROY précise que le plafond mordant n'est pas appliqué agence par agence, mais porte sur le montant total des recettes des agences. Dit autrement, si l'Agence Rhône Méditerranée Corse était la seule à se conformer au plafond, elle serait doublement impactée en limitant ses propres recettes d'une part et en étant solidairement responsable du dépassement par les autres agences d'autre part.

M. VERSINI estime que les petites communes rurales et leurs contribuables feront face à d'importantes difficultés. Dans ces communes, le report de l'application de la loi NOTRe en 2026 pourrait être nécessaire.

Mme MASTROPASQUA invite ces communes à s'engager dès à présent dans un état des lieux à la fois technique et financier.

M. VERSINI observe que l'échéance de 2020 est très proche.

Mme MASTROPASQUA en conclut que cet état des lieux doit être lancé sous les meilleurs délais.

M. LUCIANI marque son accord. Les élus locaux doivent prendre conscience de l'urgence et se mobiliser.

M. GIORDANI fait partie de la même communauté de communes que M. VERSINI, dont il ne partage pas l'ensemble des idées. Il pense que les usagers ont été placés dans une situation de confort absolu. Dans les petites communes, le prix de l'eau est minime. L'augmentation pourrait être importante, mais M. GIORDANI estime qu'elle aurait déjà dû se produire.

M. LUCIANI rappelle que la Corse fait face à un défi fondamental, celui des comportements. Chaque contribuable doit comprendre que ses pratiques donnent lieu à une facture.

M. PAJANACCI considère quant à lui que les collectivités souhaitant reporter l'application de la loi NOTRe à 2026 ne font que déplacer le problème.

VI. SDAGE : CALENDRIER DE TRAVAIL

Mme ASTIER-COHU présente le calendrier de travail du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). La démarche porte sur les différents objectifs environnementaux inscrits dans la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des milieux aquatiques ;
- la non-dégradation des milieux aquatiques ;
- le respect des engagements d'autres directives sur les zones protégées ;
- la réduction des émissions de substances.

Le SDAGE 2016-2021 fixe l'objectif d'atteindre 97 % des masses d'eau en bon état écologique au sein du bassin corse. Pour cela, le SDAGE définit des orientations fondamentales et des dispositions avec lesquelles les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il fixe également, pour chaque masse d'eau, des objectifs de bon état. En parallèle et en complément, le programme de mesures fixe les travaux à réaliser pour restaurer les milieux.

Une mise en œuvre qui avance

Mme ASTIER-COHU effectue un point d'avancement sur la mise en place du SDAGE et du programme de mesures.

Au niveau bassin :

- La gestion équilibrée de la ressource :
 - le réseau de points stratégiques de suivi quantitatif a été complété pour améliorer la connaissance des débits ;
 - une méthode en cours d'élaboration permettra de connaître le débit minimum nécessaire à la vie piscicole ;
 - un cahier des charges est en cours, en vue de lancer une étude portant l'état quantitatif de la nappe de la Marana-Casinca et des niveaux piézométriques d'alerte et de crise renforcée pour les 9 nappes stratégiques du bassin ;
- en matière d'assainissement, les données de conformité des stations d'épuration sont consolidées ;

- une stratégie visant à mieux cibler les actions de restauration des zones humides est en cours d'élaboration ;
- un travail est mené pour accompagner les intercommunalités dans la prise de compétences, tant sur le petit cycle que sur le grand cycle.

Des actions territorialisées :

- différentes actions, réalisées ou en cours, visent à promouvoir les économies d'eau ;
- quatre stations d'épuration sont en cours de création ou d'aménagement au Taravo ;
- le schéma d'aménagement de Prunelli-di-Fium/Orbu a été réalisé ;
- différents obstacles à la continuité écologique ont été supprimés, tandis que d'autres le seront en 2018 ;
- des actions portent par ailleurs sur la restauration ou l'acquisition de zones humides.

Un pilotage de la mise en œuvre

Les actions relevant du programme de mesures font l'objet d'un pilotage fin en lien avec les services de l'État. Un bilan à mi-parcours sera présenté au Comité de bassin au mois de septembre 2018. Le tableau de bord du SDAGE sera quant à lui mis à jour en 2019.

La préparation du cycle 2022-2027

Le travail de préparation du cycle 2022-2027 a débuté. Il s'agit tout d'abord de lister les questions qui se posent pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE et auxquelles le prochain SDAGE devra apporter des réponses par ses orientations fondamentales et dispositions. Sur ce travail de préparation, un premier avis du Comité de bassin sera sollicité au mois de juillet. Les assemblées locales seront ensuite consultées entre le 2 novembre 2018 et le 2 mars 2019. La consultation du public, devant également débiter le 2 novembre 2018, durera 6 mois et prendra fin le 2 mai 2019.

Ce travail de préparation du SDAGE 2022-2027 compte un second chantier, visant à dresser un état des lieux du bassin à l'aide des questions suivantes : « *Où en sont les pressions sur les milieux ? Quels impacts prévisibles à l'origine d'un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2027 ?* » L'état des lieux sera présenté au Comité de bassin en fin d'année 2019.

M. LUCIANI invite les membres du Comité de bassin à s'exprimer.

M. ORSINI a l'impression que les tentatives de réutilisation des eaux usées sont un échec. Il s'étonne par ailleurs de l'absence de mention de l'articulation avec les autres politiques, dont le PADDUC.

M. GIORDANI souhaite connaître le taux d'atteinte actuel du bon état des eaux.

M. ROY indique que plus de 85 % des masses d'eau en Corse sont en bon état.

M. GIORDANI estime que la Corse plafonne et n'atteindra pas l'objectif du SDAGE pour 2021. Dans cette situation, l'objectif pourrait être la non-dégradation.

M. ROY reconnaît le caractère ambitieux de l'objectif de 97 % fixé par le SDAGE. Dans tous les cas, il convient en effet de lutter contre dégradation des milieux.

Mme MASTROPASQUA pense que le renforcement du niveau de connaissance de l'état des masses d'eau explique en partie la stagnation du taux de bon état.

M. ROY confirme qu'un facteur suffit pour déclasser une masse d'eau dans son ensemble. Donc mécaniquement, plus la connaissance des facteurs progresse, plus le potentiel de masses d'eau déclassées est important.

VII. PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RESTITUTION DES PHASES 1 ET 2 ET SUITE DES TRAVAUX

Phase 1 – Bilan des connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique

M. PELTE souligne que le changement climatique produit un réchauffement de l'air. Ce réchauffement est déjà observé. Selon les différents scénarios établis, l'augmentation de la température moyenne pourrait aller jusqu'à 3 degrés à l'horizon 2100. L'augmentation de la température est de nature à provoquer une baisse des précipitations en Corse. Sur ce point, les projections sont en réalité très incertaines. En revanche, il est possible d'indiquer que l'enneigement diminuera fortement en montagne et que l'évapotranspiration sera à l'inverse en forte hausse. L'augmentation de l'évapotranspiration viendra aggraver l'assèchement des sols. Davantage qu'une possible baisse des précipitations, l'aggravation de l'évapotranspiration provoquera la baisse du niveau des cours d'eau et des nappes. La ressource en sera donc impactée. Enfin, le changement climatique a un effet de plus en plus marqué sur l'élévation du niveau de la mer.

Phase 2 – Les cartes de vulnérabilité

La vulnérabilité est appréciée en croisant le niveau d'exposition et le niveau de sensibilité. Sur cette base, 14 classes de vulnérabilité ont été établies.

Phase 3 – Principes d'action

Pour faire face aux vulnérabilités, six grands principes d'action ont été établis :

- lutter contre le gaspillage d'eau avant tout ;
- assurer la capacité fonctionnelle des milieux aquatiques et l'alimentation en eau de consommation humaine ;
- réduire les causes de vulnérabilité au changement climatique, en ayant une dynamique d'anticipation ;
- diminuer la dépendance à l'eau ;
- adopter une démarche systémique globale pour éviter la mal-adaptation ;
- remettre l'eau au cœur des décisions publiques.

Phase 4 – Mesures concrètes d'adaptation

Par principe, une mesure doit équivaloir à une action. La logique consiste à éviter de présenter des actions génériques.

Au total, une cinquantaine de mesures est présentée :

- organiser l'action (6 mesures) :
 - Prise de relai des territoires, usages et filières ;
 - Principes de gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (gouvernance et connaissance) ;
 - Évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation du PBACC ;
 - Sensibiliser.
- connaissance (8 mesures) :
 - Données sur l'eau, expérimentations et études.
- disponibilité en eau (22 mesures) :
 - Si l'eau est rare, préserver les ressources existantes ;
 - Efficacité du système, lutter contre le gaspillage :
 - ✓ Partager l'eau
 - ✓ Performance des réseaux

- ✓ Payer l'eau au juste prix
- Des usages moins sensibles aux aléas :
 - ✓ Diversifier
 - ✓ Substituer
 - ✓ Récupérer/réutiliser (pluie, eaux usées traitées)
 - ✓ Diminuer le besoin d'eau
- bilan hydrique des sols (7 mesures) :
 - Limiter les facteurs d'assèchement des sols :
 - ✓ Réinfiltrer l'eau
 - ✓ Choix des pratiques culturales/sylviculture
 - ✓ Limiter l'imperméabilisation
 - ✓ Retenir l'eau dans les sols
- biodiversité (16 mesures) :
 - Préserver et restaurer des milieux aquatiques et humides fonctionnels :
 - ✓ Protéger – restaurer – lever les pressions physiques
- risque trophique (4 mesures) :
 - Renforcer l'effort d'épuration sur les territoires ;
 - Lever les facteurs physiques aggravant l'expression.
- risque (9 mesures) :
 - Ralentir le ruissellement ;
 - GEMAPI ;
 - Renvoi aux PGRI.

M. LUCIANI remercie M. PELTE pour cette présentation.

M. ORSINI salue la qualité du travail de synthèse conduit par l'Agence et la collectivité de Corse. Il souhaite évoquer les événements extrêmes. Après les records de froid observés pendant l'hiver, des records de chaleur seront observés pendant l'été. Les records de débit succèdent aux records d'étiage. Le niveau de la mer monte année après année. La fréquence des tempêtes se renforce.

M. ORSINI souhaite également insister sur l'importance de l'utilisation des eaux usées traitées dans l'agriculture. Les eaux de pluie doivent être récupérées. La prospection de nouvelles ressources souterraines doit être renforcée. D'un point de vue politique, il convient de communiquer auprès des élus et de la population pour que les démarches engagées trouvent une acceptabilité sociétale.

M. ORSINI estime par ailleurs nécessaire de conduire une réflexion sur les partages entre les territoires, mais également entre les usages.

M. ORSINI se déclare favorable au comptage volumétrique des débits prélevés, y compris pour les eaux souterraines. En termes de tarification, il est totalement défavorable au forfait, considérant qu'il favoriserait le gaspillage. En revanche, la tarification doit tenir compte du niveau social.

M. ORSINI est favorable à l'aide au fonctionnement des stations d'épuration, afin de tenir compte de la spécificité corse.

Enfin, M. ORSINI se dit pour l'hydro-éco-conditionnalité des aides. Au moment d'accorder une aide, il s'agit de demander au porteur de projet s'il compte économiser de l'eau.

M. VIVONI signale que dans certaines communes, l'eau est payée à son juste prix. Là comme ailleurs, il convient de faire comprendre à chaque citoyen que l'eau constitue

désormais une denrée rare. L'enjeu est sociétal. Il est impératif de faire évoluer les pratiques et les modes de pensée. M. VIVONI ne croit pas, par exemple, qu'il soit normal de faire construire des piscines en bord de mer. Les modalités de délivrance des permis de construire pourraient être à revoir. Pour M. VIVONI, les aides doivent être orientées pour favoriser celles et ceux qui parviennent à économiser l'eau.

M. LUCIANI croit que l'enjeu de société a été clairement posé. Pour faire évoluer les consciences, une campagne de communication sera menée par la collectivité de Corse et par l'État. M. LUCIANI entend le discours de M. ORSINI sur l'hydro-éco-conditionnalité des aides, mais ne souhaiterait pas en venir un jour à un système basé sur « l'eau des riches et l'eau des pauvres ». Si l'économie d'eau est évidemment un objectif, il convient d'éviter la dérive où ceux qui ont les moyens de payer pourraient gaspiller l'eau à leur guise alors que les autres subiraient la pénurie.

M. ROY note que différents pays, dont certains de l'Union européenne, conduisent des politiques ambitieuses d'utilisation des eaux usées traitées. Malte par exemple affiche une politique de « zéro rejet en mer ». En France, la réglementation sanitaire est exigeante. Il est troublant de constater que la réglementation sanitaire n'est pas appliquée de manière homogène au sein de l'Union européenne.

M. ROY estime essentiel de travailler au partage entre les territoires, mais également entre les usages. L'Agence conduit par ailleurs une réflexion sur l'introduction d'une conditionnalité liée à l'inclusion d'actions d'adaptation au changement climatique.

M. VERSINI suggère pour sa part d'aménager des retenues en aval des zones d'irrigation, provoquant d'importants rejets dans la mer.

M. ORSONI évoque la plaine orientale, qui a été sinistrée. La goutte de pluie tombant au sommet ruisselle jusqu'à la mer, parce que rien ne la retient. Il s'inquiète ensuite de l'érosion de la côte à certains endroits.

M. ORSINI souligne que le phénomène d'érosion de la côte est multifactoriel.

M. DOMINICI considère que le plan global de développement de la Corse doit être adapté en tenant compte de la ressource en eau et de la capacité de traitement des déchets. La capacité d'accueil de la population permanente et de la population touristique doit être envisagée en fonction des ressources disponibles. Il s'agit de gérer l'écosystème dans sa globalité, qu'il soit terrestre, marin ou sous-marin.

M. PELTE indique qu'un Comité technique sera programmé à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. La version zéro (V0) du plan d'adaptation sera ensuite présentée au Comité de bassin. Dans ce cadre, les remarques des membres du Comité de bassin seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.

* * *

COMITÉ de BASSIN de CORSE

Séance du 26 mars 2018
au Cunsigliu di a lingua corsa (CORTE)

LISTE DE PRÉSENCE **[25 présents et 5 mandats]**

Collège des collectivités (11 présents – 3 mandats) :

M. Gilles SIMEONI, Président du Comité de bassin (mandat à Xavier LUCIANI)
M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse (mandat à Julie GUISEPPI)
Mme Mattea CASALTA, Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. François GIORDANI, Maire d'U Salge
Mme Julie GUISEPPI, Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. Christian LECA, Maire de Veru
M. Xavier LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Conseiller exécutif
M. Ange Pascal MINICONI, Communauté d'agglomération du Pays ajaccien
M. Paul MINICONI, Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. Antoine ORSINI, Communauté de Communes du Centre Corse
M. Jean PAJANACCI, Communauté de Communes du Sarténais Valinco
M. François SARGENTINI, Conseiller exécutif (mandat à Xavier LUCIANI)
M. Ange-Pierre VIVONI, Maire de Siscu
M. Antoine VERSINI, Premier Vice-président du Parc Naturel Régional de Corse

Collège des usagers et personnes compétentes (10 présents) :

M. Judicaël AMBACH-ALBERTINI, Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse
M. Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse
Mme Gilberte CATRICE, Association Force Ouvrière de Corse (AFOC)
M. Marcel CESARI, conseiller à l'Assemblée de Corse, Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)
M. Jean-Marie DOMINICI, U Levante, association agréée de protection de la nature et de défense de l'environnement
M. Michel ORSONI, UDAF Haute-Corse
M. Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
M. Henri POLITI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
M. Patrice ROSSI, Adjoint au directeur régional EDF/GDF
M. Dominique TASSO, Président du Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels (4 présents – 2 mandats) :

M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, représenté par M. Benoît BONNEFOI, Secrétaire général pour les affaires de Corse
M. Ferdinand MUZY, Union nationale des Industries de carrières et de matériaux de construction (mandat à M. Jean-Michel PALAZZI)
Mme Sylvie LEMONNIER, représentant le Directeur de la DREAL de Corse
M. J. MARQUE, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, chef de la MISEN
M. Alain LE BORGNE, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, chef de la MISEN
M. Etienne FREJEFOND, Directeur de la délégation interrégionale PACA et Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité

Participants hors membres du comité :

Mme Mélanie LORENZI	FRCA Corse
M. Baptiste DENIZOT.....	KYRNOLIA
Mme Laurence CULIOLI	CESEC
Mme Camille ALBERTINI	AFB
Mme Julia CULIOLI	DREAL
Mme Audrey HONOREZ	OEHC
Mme Nadine MASTROPASQUA	CdC
M. Pierre-Antoine BURSACCHI	CdC
M. Laurent ROY	Agence de l'eau RMC
Mme Kristell ASTIER-COHU	Agence de l'eau RMC
Mme Gaëlle BERTHAUD	Agence de l'eau RMC
M. Thomas PELTE	Agence de l'eau RMC
Mme Célia TIXIER	Agence de l'eau RMC

Le directeur général de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,



Laurent ROY

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

DELIBERATION N° 2018-9

**PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PROJET
DE DOCUMENT STRATEGIQUE**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2016-12 du 21 septembre 2016 adoptant le principe de l'élaboration d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique pour la Corse, ainsi que ses modalités d'élaboration,

Vu la délibération 2017-5 du 11 octobre 2017 approuvant le rapport « synthèse des connaissances sur les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur le bassin de Corse » et la caractérisation des vulnérabilités du bassin de Corse aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au document stratégique d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau en Corse présenté hors zooms territoriaux, avec les amendements apportés en séance,

Article 2 :

DEMANDE au comité technique de produire des zooms territoriaux selon le modèle présenté en annexe du document stratégique,

DEMANDE que les résultats de ce travail lui soient présentés lors de sa séance de septembre 2018 de manière à permettre une adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans sa globalité.

Le vice-président du comité de bassin

A blue ink signature, appearing to read 'Xavier LUCIANI', is written over a horizontal line.

Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

DELIBERATION N° 2018-10

**DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LE PROJET DE SYNTHESE DES
QUESTIONS IMPORTANTES ET DU CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LE 2EME
CYCLE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L.566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise à jour des documents de la directive inondation ainsi qu'à la mise à disposition du public en vue de recueillir ses observations,

Vu les articles L.566-3, L.566-12, R.566-1, R.566-2 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

Vu le rapport présenté par la DREAL de Corse, DREAL de bassin,

PREND ACTE de la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), au moyen d'un addendum, selon le principe préconisé au niveau national, qui constate la fréquence accrue des événements extrêmes ces dernières années, souligne le risque d'accroissement des zones submersibles (par élévation du niveau de la mer), prend en compte le nouveau contexte lié à la mise en place de la compétence GEMAPI et fait le point sur l'avancement de la mise en œuvre du PGRI 2016-2021 ;

SE FÉLICITE du choix d'un calendrier de travail et de modalités de mise à disposition du public et des acteurs communs avec celui de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;

SOULIGNE l'intérêt de maintenir une synergie et une cohérence des approches pour les enjeux communs liés au bon fonctionnement des milieux et à la gestion des risques d'inondation ;

DEMANDE de mieux intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation afin de conforter la politique du bassin et de prendre en compte les enjeux de changement climatique tels que présentés dans le projet de PBACC ;

ÉMET un avis favorable sur le projet d'addendum à l'EPRI, et sur le projet de synthèse provisoire des questions importantes et de programme de travail pour la mise à jour du 2^{ème} cycle de la directive inondation.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI